

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 294/7e L la Chambre des Députés accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 294/7e L la

Ministère  
MINISTERE DE FINANCEDate de publication  
19 décembre 1972Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1973Date du numéro  
10 janvier 1973

### VISAS

**Vu** la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, IIe, § j

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière dans le territoire

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé du Territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** le décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales dans le territoire

**Vu** la délibération n° 487/6°L du 24 mai 1968 rendue exécutoire par arrêté n° 890/SG-CD du 7 juin 1968 portant création d'un cahier des charges applicable aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrains du Domaine privé du territoire

**Vu** les demandes des personnes intéressées

**Vu** l'avis de la Commission de la Propriété foncière

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 22 novembre 1972

A adopté dans sa séance du 19 décembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1e

— Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous des lots de terrains domaniaux ci-après désignés, tels au surplus qu'ils apparaissent aux plans joints et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant :

#### Art. 2

— Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n° 187/6°L du 24 mai 1968 rendue exécutoire par arrêté n° 890/SG/CG du 7 juin 1968.

#### Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

---

---

**Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**